



**A l'attention du Président de la commission  
d'enquête**

Ancienne poste  
94 place des Fontaines  
74550 PERRIGNIER

**Thônes,  
Le 26 juin 2018**

**Objet :** enquête publique - liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER

Madame, Monsieur,

Nous estimons que le préjudice causé par le projet d'autoroute Machilly-Thonon, pour l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon et ses opérateurs serait important.

**En effet, l'activité de production de Reblochon de Savoie n'est pas délocalisable.** Toute surface agricole consommée est préjudiciable pour l'AOP. Chaque hectare perdu met en péril à plus ou moins longue échéance les exploitations qui ne pourront plus être conformes au cahier des charges (ration de base composée exclusivement d'herbe pâturée et de foin).

La filière Reblochon a choisi de travailler en marge de son Assemblée Générale 2017 sur l'optimisation de la place de l'herbe dans les exploitations, parce qu'elle est indispensable pour produire l'AOP Reblochon et parce que nous constatons de plus en plus de difficultés pour les agriculteurs à respecter le cahier des charges sur les points liés au foncier (nombre d'animaux par hectare disponible, nombre minimum de jours de pâturage annuel, alimentation du troupeau en foin de la zone géographique). La concurrence foncière a été le principal frein identifié.

La diminution du parcellaire conduira indubitablement à un affaiblissement de l'AOP (exclusion de producteurs ou rédaction « à la baisse » des exigences du cahier des charges), ce qui n'est pas acceptable pour le Syndicat Interprofessionnel du Reblochon.

**Syndicat Interprofessionnel du Reblochon**

Maison du Reblochon - 28 rue Louis Haase - BP 55 - 74230 THÔNES  
☎ 04.50.32.74.74 - ☎ 04.50.32.11.00 - ✉ info@reblochon.fr - 🌐 www.reblochon.fr

Le projet impacte une quinzaine d'opérateurs engagés en AOP « Reblochon ». Leur Surface Agricole Utile (SAU) sera réduite au total de 38,50 ha. Parmi eux, 5 opérateurs perdraient entre 5 % et 6 % de leur SAU. Cette perte engendre des difficultés d'exploitation (morcellement, difficulté d'accès aux pâtures...). La localisation du projet en limite d'aire géographique de l'AOP Reblochon et dans une région frontalière où la pression foncière est forte risque de poser de réels problèmes pour l'approvisionnement en fourrages et le pâturage.

Vous indiquez par ailleurs à la page 35 du bilan de la concertation interservices de niveau local » que l'impact de ce projet sur la filière reblochon est considéré comme « marginal ». Nous ne partageons absolument pas ce point de vue.

La perte de foncier engendrée par le projet outre de réelles difficultés d'approvisionnement en herbe pour les exploitations impliquera nécessairement une difficulté accrue pour les opérateurs à respecter le cahier des charges de l'appellation et par conséquent des difficultés pour la filière Reblochon dans son ensemble :

- L'impact n'est pas le même si la parcelle perdue est située près d'un bâtiment d'élevage ou si elle en est éloignée. En effet, les 2 traites quotidiennes imposées par le cahier des charges nécessitent la proximité de parcelles de pâture près du bâtiment
- Les exploitations agricoles situées à moins de 600m d'altitude, soit la grande majorité des exploitations concernées par le projet, doivent s'approvisionner à 100% de fourrages provenant de l'aire géographique contrairement à ce qu'indiqué p.7 de l'étude agricole. Outre un surcoût lié aux achats de fourrages, il sera plus difficile à ces exploitations de trouver des fourrages provenant de l'aire géographique
- Le mode d'élevage extensif exigé par le cahier des charges à travers un taux de chargement maximum d'1,5 UGB/Ha et 150 jours de pâturage annuel minimum est également susceptible de ne plus être à la portée des opérateurs du fait de la réduction des surfaces disponibles

Nous sommes inquiets quant aux conséquences de ce projet sur la filière reblochon. En effet, le prélèvement récurrent d'importantes surfaces pourrait résulter en un affaiblissement de notre filière dont les opérateurs n'étant plus en capacité de respecter le cahier des charges perdraient leur habilitation.

Enfin, les compensations agricoles collectives envisagées ne sont pas satisfaisantes au regard des atteintes à l'agriculture sous SIQO qui découleraient de la réalisation du projet. Une compensation surfacique est la seule réponse envisageable pour réduire l'impact du projet sur le potentiel de production de l'AOP.

**Pour ces raisons, nous nous opposons catégoriquement à ce projet qui empiète une fois de plus sur le parcellaire de l'AOP Reblochon.**

Par ailleurs, nous partageons les doutes émis par l'Autorité Environnementale sur ce projet :  
*L'évaluation des impacts et des mesures de compensation est insuffisante dans la démonstration de l'utilité publique du projet.*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jérôme Buffet,  
Président du SIR



**Copie :** INAO ; CASMB ; DDT ; agriculteurs concernés ; FDSEA, Confédération paysanne

**Syndicat Interprofessionnel du Reblochon**

Maison du Reblochon - 28 rue Louis Haase - BP 55 - 74230 THÔNES  
☎ 04.50.32.74.74 - ☎ 04.50.32.11.00 - ✉ info@reblochon.fr - 🌐 www.reblochon.fr